



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

frelons asiatiques

Question écrite n° 20

Texte de la question

Mme Véronique Besse alerte Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le danger que représente le frelon asiatique pour la population. Le frelon asiatique s'est considérablement répandu au cours des dernières années. Il constitue un risque potentiellement mortel pour les habitants des communes où il est présent. En effet, le frelon asiatique est plus agressif et capable d'attaquer en plus grand nombre que le frelon européen. Il peut percer un vêtement d'un centimètre d'épaisseur et est capable d'éjecter du venin à distance. Chaque année, on déplore une dizaine de décès dus au frelon asiatique parmi la population française. Sa prolifération actuelle tient en premier lieu à ses caractéristiques biologiques : un seul nid de frelons asiatiques peut en effet libérer jusqu'à 1 500 femelles qui, une fois fécondées, sont chacune fondatrices de nouvelles colonies au printemps suivant. Mais la passivité actuelle des pouvoirs publics est elle aussi en cause. La non-reconnaissance par l'État de l'espèce comme nuisible ne permet pas de mettre en œuvre une action globale et efficace de lutte pour son éradication. C'est pourquoi elle lui demande si elle envisage d'inclure le cas du frelon asiatique dans le cadre du projet de loi sur les espèces posant des problèmes de santé publique, actuellement en préparation. L'inscription dans la loi du danger que représente le frelon asiatique pour la santé publique permettrait de favoriser la lutte pour son élimination et de mettre en sécurité toutes les personnes qui y sont confrontées.

Texte de la réponse

Comme souligné dans le rapport d'inspection générale conjointe environnement - agriculture - santé de septembre 2010, l'espèce *Vespa velutina* n'est agressive pour l'homme qu'à moins de 5 m des nids, ceux-ci étant la plupart du temps situés dans des arbres de grande hauteur. Comme pour les espèces autochtones d'hyménoptères, les envenimations sévères peuvent survenir par piqûres multiples conduisant à l'inoculation d'une quantité élevée de venin, ou par piqûre unique au niveau d'une muqueuse, ou du fait d'une hypersensibilité aux venins d'hyménoptères. La ministre des affaires sociales et de la santé a questionné l'Institut de veille sanitaire (InVS) sur l'augmentation éventuelle du nombre de cas d'envenimation en lien avec l'expansion très rapide du frelon asiatique sur le territoire métropolitain. Les centres antipoison ont enregistré entre le 1er janvier 2009 et le 30 août 2012, un total de 2219 cas symptomatiques relatifs à des piqûres d'hyménoptères (guêpes, frelons, abeilles, bourdons). Parmi ceux-ci 407 dossiers faisaient mention d'une piqûre de frelon sans en préciser l'espèce et 79 dossiers faisaient mention d'une piqûre de frelon asiatique, principalement dans la partie sud-ouest de la France qui est la plus touchée par le développement de cette espèce. Alors que le nombre global de cas de piqûres d'hyménoptères reste assez constant d'une année à l'autre en France, les cas attribués spécifiquement aux frelons asiatiques augmentent (8 en 2009, 12 en 2010, 33 en 2011). Ces chiffres sont issus des déclarations des personnes concernées et peuvent être entachés d'un biais lié à la notoriété du frelon asiatique. Parmi les 5 décès liés à des piqûres d'hyménoptères enregistrés sur la période, 3 étaient attribués à ce frelon ; il s'agissait de personnes ayant des antécédents connus d'allergie au venin d'hyménoptères. Ces données n'étant pas exhaustives, une source d'information complémentaire a été recherchée. Le système de surveillance sanitaire des urgences et des décès, étudié sur la période du 1er mars

2010 au 22 juin 2012, a permis de constater une augmentation de l'ordre de 50 % du nombre de passages aux urgences pour des piqûres de frelons, guêpes ou abeilles, entre les années 2010 et 2011, alors qu'on ne note pas d'augmentation pour les piqûres d'autres arthropodes ; ce système n'enregistre pas l'espèce mise en cause. L'ensemble de ces informations ne permettent pas de cerner précisément les conséquences sanitaires de l'expansion du frelon asiatique. La ministre des affaires sociales et de la santé a demandé à l'InVS de mettre en place ce suivi et d'en diffuser les résultats. Ces connaissances permettront de déterminer si des actions spécifiques doivent être menées, notamment en termes d'information de la population. Le classement du frelon asiatique comme espèce exotique envahissante et nuisible à l'apiculture a été annoncé par les ministères de l'agriculture et de l'environnement, ce qui permettra la mise en oeuvre de programmes de lutte obligatoire.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Besse](#)

Circonscription : Vendée (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 juillet 2012](#), page 4230

Réponse publiée au JO le : [25 décembre 2012](#), page 7745